



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 novembre 2007

Soixante-deuxième session  
Point 21 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 octobre 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.1)]

#### **62/3. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

*L'Assemblée générale,*

*Résolue* à promouvoir le strict respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant*, entre autres, les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, également consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux,

*Rappelant* les déclarations faites par les chefs d'État ou de gouvernement lors des sommets ibéro-américains, quant à la nécessité de mettre fin à l'application unilatérale par un État à un autre État de mesures de caractère économique et commercial qui portent atteinte à la liberté des échanges internationaux,

*Préoccupée* par le fait que des États Membres continuent de promulguer et d'appliquer des lois et règlements, tels que la loi promulguée le 12 mars 1996, connue sous le nom de « Loi Helms-Burton », dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation,

*Prenant note* des déclarations et résolutions de divers organismes et instances intergouvernementaux et de différents gouvernements qui montrent que la communauté internationale et l'opinion publique sont opposées à la promulgation et à l'application de mesures du type susmentionné,

*Rappelant* ses résolutions 47/19 du 24 novembre 1992, 48/16 du 3 novembre 1993, 49/9 du 26 octobre 1994, 50/10 du 2 novembre 1995, 51/17 du 12 novembre 1996, 52/10 du 5 novembre 1997, 53/4 du 14 octobre 1998, 54/21 du 9 novembre 1999, 55/20 du 9 novembre 2000, 56/9 du 27 novembre 2001, 57/11 du 12 novembre 2002, 58/7 du 4 novembre 2003, 59/11 du 28 octobre 2004, 60/12 du 8 novembre 2005 et 61/11 du 8 novembre 2006,

*Préoccupée* par le fait que, depuis l'adoption de ses résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12 et 61/11, de nouvelles mesures du même type visant à renforcer et élargir le blocus

économique, commercial et financier appliqué à Cuba continuent d'être promulguées et appliquées, et préoccupée également par les conséquences qui en résultent pour la population cubaine et pour les ressortissants cubains résidant dans d'autres pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 61/11<sup>1</sup>;

2. *Exhorte de nouveau* tous les États à s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la présente résolution, conformément aux obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation;

3. *Demande de nouveau instamment* aux États qui continuent d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-troisième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

*38<sup>e</sup> séance plénière  
30 octobre 2007*

---

<sup>1</sup> A/62/92 et Add.1.